



**Ministère de l'Industrie,
de la Poste et des Télécommunications**

SOUS-DIRECTION DE LA MÉTROLOGIE
DA 13-1417

**DÉCISION D'APPROBATION DE MODÈLE
n° 97.00.852.014.2 du 21 mai 1997**

**Opacimètre
TECNOTEST modèle VISA**

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 22 novembre 1996 relatif à la construction, au contrôle et à l'utilisation des opacimètres.

FABRICANT

TECNOTEST - Via Provinciale, 8 - 43038 SALA BAGANZA - PARMA - Italie

DEMANDEUR

TECNO France - B.P. 10 - Z.I. Les Bosquets II - n° 9A - 95540 MERY-SUR-OISE

OBJET

La présente décision complète la décision [n° 97.00.852.002.2 du 10 mars 1997](#) (1) relative à l'opacimètre TECNOTEST modèle FLEX.

CARACTÉRISTIQUES

L'opacimètre TECNOTEST modèle VISA diffère du modèle FLEX approuvé par la décision citée en objet par la nature de l'unité centrale.

L'unité centrale de l'opacimètre TECNOTEST modèle VISA est constituée d'un micro-ordinateur de type PC (Personal Computer) de configuration minimale suivante :

- un processeur : type 486, 33 Mhz,
- une mémoire de type RAM interne de 2 Mo,
- un interface de type série,
- un interface de type parallèle bidirectionnel,
- une carte graphique VGA.

Cette unité centrale est associée à :

- un clavier alphanumérique,
- un écran VGA,
- une imprimante matricielle à aiguille, se raccordant à l'unité centrale par l'intermédiaire d'une liaison de type parallèle.

SCELLEMENTS

Les dispositifs de scellement sont constitués par une vis recouverte d'un plomb.

La cellule de mesure type MOD 495/01 comporte deux dispositifs de scellement sur la face supérieure.

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro et la date figurant dans le titre de celle-ci.

Elle est située, avec la plaque de poinçonnage, à l'arrière de l'unité centrale.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

De même que pour le modèle FLEX, il est possible de procéder au remplacement de la cellule de mesure en cas de dysfonctionnement de cette dernière.

Ce remplacement est conditionné à l'installation d'une cellule de mesure du même type que celui défini dans la présente décision, ayant fait l'objet d'une vérification primitive partielle sanctionnée par l'apposition de la marque de vérification primitive sur ses dispositifs de scellement.

La vérification primitive partielle est effectuée dans les conditions de la vérification primitive en reliant la cellule de mesure à une unité centrale identifiée, appelée étalon de transfert.

La qualification, la gestion et l'utilisation de cet étalon de transfert sont définies dans une procédure, établie par le demandeur et validée par la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement dont dépend le demandeur.

Le remplacement est réalisé par un réparateur agréé.

Le numéro de série de la nouvelle cellule de mesure est précisé sur le carnet métrologique lors de l'intervention.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VÉRIFICATION

Des épreuves de substitution, conformément aux articles 9 et 11 de l'arrêté du 22 novembre 1996 susvisé, peuvent être réalisées lors des opérations de vérifications primitive et périodique.

De même que pour le modèle FLEX, les essais de substitution sont décrits dans la procédure référencée SUBSTITF.DOC, RÉVISION 1.06 en date du 10/03/1997, validée par la sous-direction de la métrologie et disponible auprès du demandeur.

Ils sont complétés par un test destiné à s'assurer que la température de la surface de la chambre de mesure est supérieure à 60 °C.

Préalablement à toute opération de vérification, il est nécessaire de s'assurer de la conformité de la version du logiciel de l'instrument avec les dispositions de la présente décision.

Cette version est : VA 1.00 F.

La vignette de vérification périodique est apposée sur la face avant de l'unité centrale.

DÉPÔT DE MODÈLE

Les plans, schémas, et la procédure relative aux épreuves de substitution sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 13-1417, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France, chez le fabricant et chez le demandeur.

VALIDITÉ

La présente décision est valable jusqu'au 10 mars 2002.

REMARQUE

L'opacimètre TECNOTEST modèle FLEX étant constitué de trois éléments distincts, leur association est réalisée par l'intermédiaire du carnet métrologique sur lequel doivent figurer le type et le numéro de série de chacun des éléments constitutifs.

L'opacimètre TECNOTEST modèle VISA respecte les exigences réglementaires lorsqu'il est associé à un micro-ordinateur capable de fonctionner dans les conditions assignées de fonctionnement prévues au paragraphe 4.2 de la norme NF 10-025-2 et en présence de perturbations telles que celles définies au paragraphe 4.3 de la norme NF R 10-025-2. A cet effet, le demandeur établit une liste des micro-ordinateurs répondant à ces conditions. Cette liste est maintenue à la disposition de la direction régionale de l'industrie et de la recherche d'Ile-de-France et de la sous-direction de la métrologie. Elle est susceptible d'évoluer sous la responsabilité du demandeur.

ANNEXES

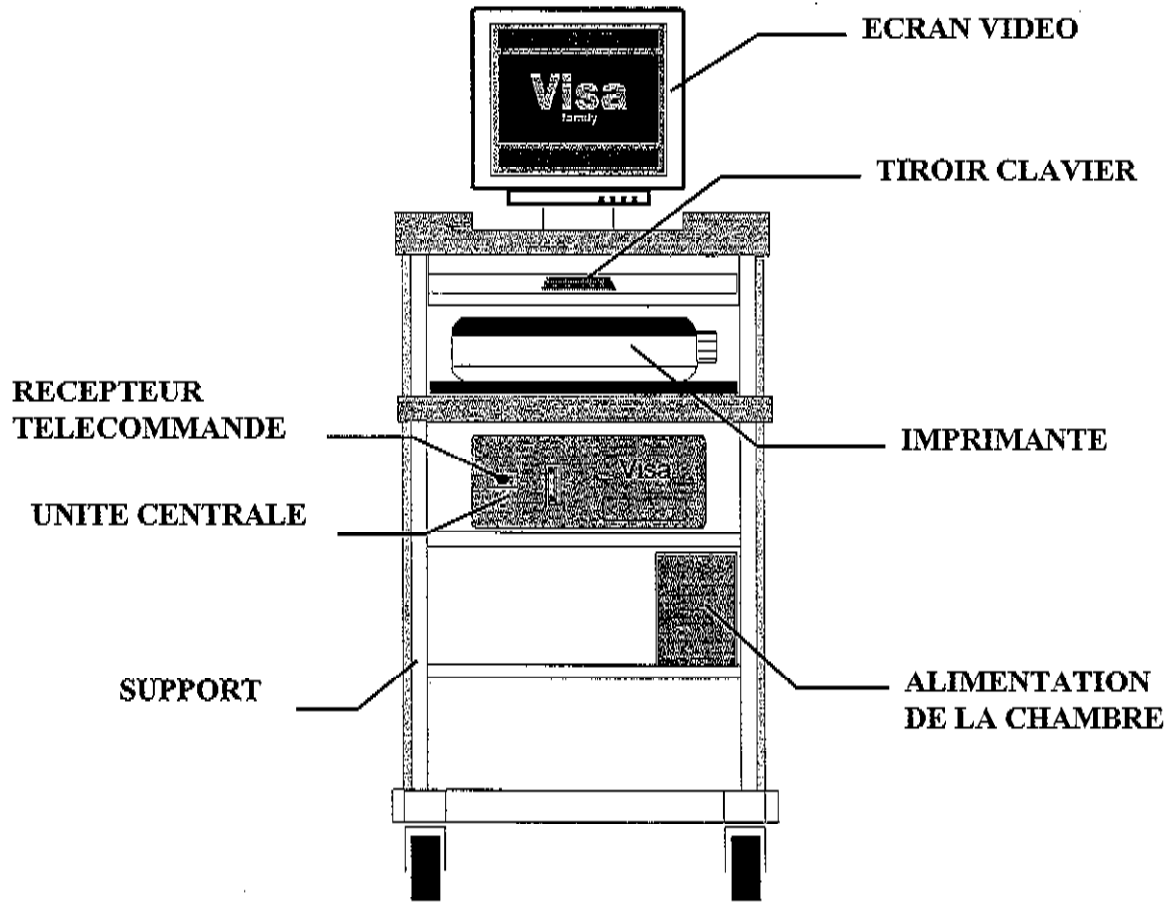
- Schéma.

Pour le ministre et par délégation,
Par empêchement du directeur de l'action
régionale de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines,

J.F. MAGANA

SCHEMA

OPACIMETRE MODELE TECNOTEST VISA



MOD 495/01

